

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe, M. Luc THOMASSEY, Adjoint, MM. Dominique BUCHER, Roger BILLER, Sébastien SCHMITT, Alexandre ROSE, Steven SCHOENBECK, Flavien KOEBEL, Pascal HERTZOG.

Procurations :

Monique BOESCH à Arlette BRADAT

Jean-Hugues PEYRE à Pascal HERTZOG

Absents non excusés :

Blanche SALING, Laurent COTTENCEAU

Secrétaire de séance : Pauline GELER

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Pauline GELER.

- 1) Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2025
- 2) Décisions modificatives n°2,3 et 4
- 3) Remplacement des mécanismes de chasse d'eau à l'école
- 4) Sinistre et remplacement d'une pièce de l'ascenseur de la mairie
- 5) Dégât des eaux dans l'atelier et l'appartement communal 3 E route de Dessenheim
- 6) Remplacement d'un candélabre rue de la Chapelle
- 7) Devis pour des travaux complémentaires d'amélioration de la signalisation routière
- 8) Réfection du crépi sur un mur communal rue du Pigeonnier
- 9) Remise en état du chemin rural de l'étang
- 10) Rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
- 11) Référents territoriaux EESH
- 12) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2025

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Décisions modificatives n°2,3 et 4

Le budget primitif étant un document prévisionnel, il y a lieu de l'ajuster en cours d'exécution en prenant plusieurs décisions modificatives, lesquelles ont été prises par Madame le Maire dans le cadre réglementaire et dont elle fait part au conseil municipal :

Décision modificative n°2

INVESTISSEMENT

Certains frais d'études n'ayant pas été budgétisés, il y a lieu de réaliser le transfert suivant :

D-2031 frais d'études : + 330 €

D-21312 constructions bâtiments scolaires : - 330 €

Décision modificative n°3

L'amortissement de la subvention n'ayant pas été budgétisée, il y a lieu de réaliser le transfert suivant :

FONCTIONNEMENT

R-777 recettes et quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat : + 1 240 €

INVESTISSEMENT

D-139151 Subventions d'investissement actifs amortissements – GFP de rattachement : + 1 240 €

Mme le Maire propose ce jour une décision modificative à voter par le conseil municipal et qui concerne un transfert pour abonder le chapitre de rémunération du personnel :

Décision modificative n°4

FONCTIONNEMENT

D-615231 entretien et réparations sur voiries : - 5 500 €

D-64131 personnel non-titulaire – Rémunérations : + 5 500 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions modificatives 1,2 et 3 et vote à l'unanimité la décision modificative N° 4.

Point 3 : Remplacement des mécanismes de chasse d'eau à l'école

Des fuites au niveau des urinoirs de l'école ont été constatées par les ATSEM durant les vacances scolaires. Afin de procéder à leur réparation, un devis a été établi par ALVES MULTI SERVICES. Il comprend la main d'œuvre pour la pose et la dépose des mécanismes des chasses d'eau et la fourniture du matériel nécessaire à leur remplacement. Au total, cinq nouveaux mécanismes étaient nécessaires.

Le devis s'élève à 932,74 € HT, soit 1 026,01 € TTC.

Après débats, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à l'unanimité à signer le devis présenté et à faire procéder aux travaux décrits ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement – grosses réparations sur bâtiments publics.

Point 4 : Sinistre et remplacement d'une pièce de l'ascenseur de la mairie

La société SCHINDLER, chargée de la maintenance de l'ascenseur de la mairie, a constaté des défaillances électriques sur les modules de téléalarme lors d'une visite d'entretien début juillet.

Cette constatation fait suite à l'épisode caniculaire et orageux du mois de juin, qui était notamment à l'origine de l'endommagement de câbles électriques souterrains traversant plusieurs communes, ce qui avait donné lieu à de nombreuses coupures de courant en l'espace de quelques jours.

Dans la mesure où ce dysfonctionnement peut être rattaché à ces événements climatiques, une déclaration de sinistre a été réalisée auprès de Groupama. En parallèle, SCHINDLER a proposé un devis pour le remplacement des équipements défectueux : il s'élève à 1 823,20 € HT, soit 2 187,84 € TTC.

Une expertise a été réalisée le 8 août 2025 par le cabinet POLYEXPERT de Sausheim, en présence de Mme le Maire et de la société Vialis, qui était convoquée par l'expert pour confirmer l'existence des coupures de courant ayant provoqué ces défaillances.

Il ressort de l'expertise que les dommages constatés sont consécutifs aux diverses coupures de courant intempestives survenues début juillet, impliquant le réseau public de la commune dont la gestion est réalisée par Vialis.

Par conséquent, il a été accordé à la commune une indemnité de 1 570,95 €, montant duquel est déduit le FCTVA, dont une partie pourra être récupérée par la commune dans deux ans. Le remboursement s'effectuera en deux parties : une première partie sera versée déduction faite du montant de la franchise (258 €) et lorsque l'assurance se retournera contre Vialis, le montant de la franchise sera également remboursé à la commune.

Les montants liés à ces remboursements seront enregistrés en section d'investissement, puisqu'il s'agit d'une condition indispensable pour pouvoir récupérer une partie du FCTVA dans deux ans.

Après débats, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer le devis présenté pour le remplacement des pièces défectueuses et prend acte des dispositions relatives à l'indemnisation de ce sinistre.

Les crédits nécessaires au règlement de la réparation sont inscrits en section de fonctionnement.

Point 5 : Dégât des eaux dans l'atelier et l'appartement communal 3 E route de Dessenheim

Lors des fortes pluies survenues le 20 août dernier, un dégât des eaux s'est produit au niveau de la toiture de l'atelier communal. Ce dégât s'est propagé au logement communal 3 E route de Dessenheim et a endommagé une partie du plafond du salon et du couloir, mais aussi une partie des biens meubles du locataire. Le garage a également subi des dégâts d'infiltrations.

La situation a nécessité une intervention des pompiers et une bâche a été provisoirement installée afin d'éviter que le dégât ne s'aggrave davantage. Une déclaration de sinistre a été réalisée auprès de l'assurance et plusieurs devis ont été demandés à DUFNER, à la société DESAMIANTEC, puisque les réparations à effectuer en toiture nécessitent un désamiantage préalable, ainsi qu'à l'entreprise SCHOENBECK pour la réparation du plafond.

Le devis établi par la société DESAMIANTEC s'élève à 5 200 € HT, soit 6 240 € TTC. Il comprend une partie administrative (notamment l'élaboration d'un plan de retrait et d'un rapport de fin de travaux), une partie désamiantage et métrologie ainsi qu'une partie consacrée au traitement des déchets.

En ce qui concerne les réparations en elles-mêmes, plusieurs devis ont été proposés par DUFNER :

→ devis n°1 : il concerne la mise en sécurité des bâtiments et permet une réparation provisoire afin d'éviter que le sinistre ne s'aggrave en attendant le passage de l'expert. Il comprend la fourniture de mastic d'étanchéité bitumeux en fibre armé et la main d'œuvre, pour un total de 1 262 € HT, soit 1 514,10 € TTC.

→ devis n°2 : il s'agit de la rénovation partielle de la toiture, ce qui représente une surface de 200 m². La proposition comprend la couverture et l'isolation, pour un montant de 21 667,12 € HT, soit 26 000,90 € TTC.

→ devis n°3 : il concerne la toiture du garage et s'élève à 3 680,20 € HT, soit 4 416,24 € TTC.

L'entreprise SCHOENBECK a proposé un devis d'un montant de 3 592,50 € HT soit 3 951,75 € TTC pour la réparation du plafond.

Les devis seront transmis à l'assureur de la commune et ne seront signés qu'après le passage de l'expert qui sera mandaté par GROUPAMA.

Eu égard à l'étendue des dégâts et à la nécessité de procéder à la rénovation partielle de la toiture endommagée, Mme le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à transmettre ces devis à l'assureur et de les signer après le passage de l'expert.

Toutes les informations concernant les suites données à ce sinistre seront communiquées aux conseillers lors de prochaines réunions.

Après débats, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer les devis présentés après le passage de l'expert et à faire procéder aux travaux de réparations.

Les crédits devront être inscrits en section d'investissement.

Point 6 : Remplacement d'un candélabre rue de la Chapelle

Au cours du mois d'août, un lampadaire a été endommagé rue de la Chapelle, dans des circonstances inconnues. Les auteurs de cette dégradation ne se sont pas manifestés en mairie. Après étude de la situation par Vialis, un devis a été établi pour le remplacement du candélabre : il s'élève à 755 € HT, soit 906 € TTC.

Ce dommage n'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assurance, car le montant de la franchise était pratiquement aussi élevé que celui du devis, ce qui s'explique par le fait que les auteurs soient inconnus. Le coût financier du remplacement de ce lampadaire sera donc totalement assumé par la commune.

Après débats, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer le devis présenté et à faire procéder au remplacement du candélabre.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement – grosses réparations de voirie.

Point 7 : Devis pour des travaux complémentaires d'amélioration de la signalisation routière

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la signalisation routière, l'entreprise MSR a réalisé les opérations qui avaient été présentées au Conseil Municipal en fin d'année dernière.

Toutefois, des devis complémentaires ont été demandés à l'entreprise suite à diverses observations relevées sur place avec les techniciens de l'entreprise et la première Adjointe Véronique SCHUBNEL au moment des travaux :

→ devis n°1 : fourniture et pose de deux panneaux auto relevables avec flèche directionnelle pour l'îlot situé rue de Dessenheim. Le devis s'élève à 880 € HT, soit 1 056 € TTC.

→ devis n°2 : marquage au sol d'une signalisation « zone de rencontre 20 » pour la rue du Pigeonnier. Le montant s'élève à 380 € HT, soit 456 € TTC.

→ devis n°3 : fourniture et pose d'un miroir pour permettre aux riverains du 5 A rue Principale de s'engager sur la rue Principale en toute sécurité. Le devis s'élève à 385 € HT, soit 462 € TTC.

Mme le Maire rappelle que le montant du devis initial annoncé en fin d'année dernière pour l'ensemble des travaux était de 13 679,04 € HT, soit 16 414,85 € TTC.

Deux factures ont été réceptionnées en mairie pour l'ensemble de ces opérations : la première, d'un montant de 11 483,99 €, correspond à la partie subventionnable de la dépense totale, et sera transmise aux services de la CeA dans le cadre de la notification de la subvention qui nous a été accordée.

La seconde facture, entièrement à la charge de la commune et non-subventionnable, est d'un montant de 5 086,48 €. Le total cumulé des deux factures s'élève à 16 570,47 €. Toutefois, un avoir de 75,60 € est à déduire de ce montant suite à une erreur de facturation de l'entreprise ; le montant définitif est donc de 16 494,87 €, soit une augmentation de 80,02 € par rapport au devis initial.

Après débats, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à :

- signer les 3 devis présentés ci-dessus pour des travaux complémentaires ;
- procéder au paiement des deux factures décrites ci-dessus comportant la légère augmentation.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement.

Point 8 : Réfection du crépi sur un mur communal rue du Pigeonnier

Mme le Maire a été informée par un habitant de la commune d'une détérioration du crépi d'un mur communal situé à l'entrée de la rue du Pigeonnier, à côté du transformateur électrique. En effet, une partie du crépi est tombé au niveau de la partie inférieure du mur. Ce dommage est causé par la présence de salpêtre. Une mise en concurrence a été effectuée entre plusieurs entreprises pour la réfection du crépi. Après un passage sur place, l'entreprise VICENTE a chiffré les réparations à 14 160,78 € TTC. Le devis comprend notamment le montage et le démontage d'un échafaudage, le picage à vif du crépi existant sur l'ensemble des murs, le crépissage à neuf au mortier d'assainissement (anti-salpêtre), la mise en couleur et la pose de couvertines en tôles laquées.

Un second devis a été demandé à Grand Est Crépi, entreprise qui était déjà intervenue pour la reprise du crépi sur les murets de l'école et du local sapeurs-pompiers) et s'élève à 4 300 € HT, pour les mêmes travaux sans pose de couvertines, lesquelles pourront être ajoutées par la suite. Mme le Maire propose aux conseillers de retenir ce second devis. Après débats, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer le devis de Grand Est Crépi, d'un montant de 4 300 € HT pour la réfection du mur.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement.

Point 9 : Remise en état du chemin rural de l'étang

Il a été constaté que le chemin rural de l'étang a été fortement endommagé par le passage régulier des camions des entreprises ACS Technics et Créa Jardins, qui occupent le terrain situé à côté de la gravière. Etant donné sa détérioration, il y a lieu d'envisager sa réfection. Pour rappel, il s'agit d'un chemin rural appartenant à l'Association Foncière de Weckolsheim.

Mme le Maire a sollicité l'entreprise Torregrossa pour l'établissement d'un devis. Une première solution de réfection à l'enrobé a été proposée mais était particulièrement onéreuse (57 000 € TTC). Après discussion avec l'entreprise, une deuxième solution de réfection par un enduit bicouche a été soumise à Mme le Maire. Celle-ci s'avère moins coûteuse : 29 952 €.

Bien que cette opération soit nécessaire, elle représente un investissement financier conséquent ; c'est pourquoi Mme le Maire a réuni le Président de l'Association Foncière, les adjoints et les représentants des entreprises utilisant ce chemin afin d'évoquer une répartition du coût total de la réfection entre les différentes parties. Au cours de cette réunion, une troisième solution a été envisagée : l'utilisation de

fraisat, qui permettrait de diminuer encore le coût de l'opération. Un nouveau devis sera établi par Torregrossa en ce sens.

A l'issue de cette rencontre, les parties se sont accordées pour envisager la répartition financière suivante :

→ 1/3 du coût total sera pris en charge par les différentes entreprises empruntant régulièrement le chemin ;

→ 1/3 du coût total sera pris en charge par la commune, qui détient une part de responsabilité dans cette situation, puisque l'utilisation régulière de ce chemin par les entreprises résulte du fait que la commune ait loué aux dites entreprises le terrain situé à côté de la gravière ;

→ 1/3 du coût total sera pris en charge par l'Association Foncière en qualité de propriétaire du chemin rural.

Dans le cadre du financement de sa part de la réfection, l'Association Foncière réalisera une demande de subvention auprès de la Région. Afin de préparer les démarches qui permettront de constituer le dossier de demande, le nouveau devis sera établi au nom de l'Association Foncière.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition financière proposée.

Point 10 : Rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

Le rapport d'activités annuel de l'année 2024 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a été transmis aux conseillers par voie dématérialisée le 28 août 2025.

Parmi les grands défis de l'année 2024, la communauté de communes a placé le développement économique et touristique au cœur de ses priorités et a entrepris plusieurs chantiers importants : rénovation de l'éclairage public des sept zones d'activités économiques, organisation d'un job dating réservé aux entreprises du territoire, soutien aux artisans et commerçants avec l'organisation de salons etc. Le 1er juillet, la collectivité a mis en ligne son nouveau site internet destiné à simplifier et à faciliter les services en ligne proposés aux habitants. Son ergonomie favorise un accès plus rapide et direct aux informations pour les usagers.

Les différents volets évoqués plus en détails dans le rapport sont la petite enfance, la culture et les animations, le développement du territoire ou encore l'aménagement et l'urbanisme. Des éléments financiers sont également présentés à la fin du rapport.

Aucune observation n'ayant été signalée par les conseillers, le rapport d'activités 2024 de la communauté de communes est approuvé à l'unanimité.

Point 11 : Référents territoriaux EESH

Le préfet du Haut-Rhin demande aux collectivités de désigner des référents territoriaux concernant les Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH). La désignation d'un référent constitue un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter le risque de prolifération de ces espèces dans notre territoire.

Le Plan d'Actions Régional Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine 2024 – 2026 remplace désormais le plan de lutte contre l'ambrosie et vise toutes les espèces concernées. Ce plan vise à :

- Prévenir et sensibiliser le grand public et les professionnels
- Créer un réseau de surveillance et coordonner la gestion des signalements

- Organiser la lutte contre ces espèces

Les espèces suivantes sont concernées :

- Celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine listée par le code de la santé publique (3 espèces d'ambrosie, les processionnaires du chêne et du pin). Des arrêtés préfectoraux règlementent ces espèces ;
- D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, la datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs, les porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc.

Les EESH ont également un impact sur le développement économique local (tourisme et les récoltes).

L'article R1338-8 du code de la santé publique dispose que les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une des espèces figurant sur la liste prévue à l'article D1338-1 peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de :

- Repérer la présence de ces espèces,
- Participer à leur surveillance,
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou lutter contre leur prolifération
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

En cas de non application ou d'application insuffisante de ces mesures, les référents territoriaux en informent les autorités exécutives des collectivités territoriales dont ils relèvent. Le référent ne met pas en place lui-même les opérations de lutte obligatoire contre les EESH mais veille à ce qu'elles soient appliquées. La collectivité reste en charge du domaine public communal et les gestionnaires privés de leurs terrains. Des journées de formation seront proposées aux référents territoriaux afin de leur permettre de mieux comprendre leur rôle.

Mme le Maire souhaite proposer la candidature de M. Dominique BUCHER en tant que référent de la commune. M. Flavien KOEBEL, déjà nommé référent ambrosie avec M. Steven SCHOENBECK, souhaite également proposer sa candidature. Le Conseil Municipal approuve ces candidatures.

M. Dominique BUCHER et M. Flavien KOEBEL sont nommés référents EESH de la commune.

Point 12 : Divers

12.1 Remplacement des deux candélabres endommagés rue du Moulin et rue de la Chapelle

Mme le Maire informe les conseillers de l'intervention de Vialis, qui a procédé au remplacement des deux lampadaires qui avaient été endommagés dans des circonstances inconnues, rue du Moulin (en mars 2025) et rue de la Chapelle (en août 2025).

12.2 Augmentation des tarifs des repas livrés par API pour le périscolaire

Mme le Maire informe les conseillers de l'augmentation des tarifs des repas livrés par API pour le périscolaire. En effet, les tarifs sont révisables annuellement, conformément à la convention conclue avec API. A compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif du repas sera de 4,60 € HT (contre 4,51 € HT actuellement), soit 4,85 € TTC.

Mme le Maire rappelle que la commune a déjà augmenté les tarifs du périscolaire cette année. Par conséquent, elle propose de renoncer à augmenter à nouveau ces tarifs pour le moment. M. Pascal

HERTZOG fait remarquer qu'il serait plus judicieux d'instaurer les futures augmentations au moment de la rentrée de septembre, dans un souci de logique et de clarté pour les parents. En effet, la dernière révision des tarifs pratiquée par la commune a eu lieu en janvier 2025, en cours d'année scolaire.

12.3 Réparation d'une chambre télécom au 2 rue Principale

Lors de la précédente séance de Conseil Municipal, M. Dominique BUCHER avait fait état de nuisances sonores dues au non-scellement d'une plaque d'une chambre télécom située devant le 2 rue Principale. Après avoir pris contact avec Orange afin de signaler cette situation, la commune a été destinataire de la permission de voirie accordée par la CeA à Orange, afin que la chambre télécom puisse être réparée. L'intervention a été clôturée par Orange le 9 septembre.

M. Dominique BUCHER affirme que le problème n'est pas réglé en dépit de l'intervention d'Orange : en effet, ce sont les supports des couvercles qui doivent être scellés, et non les couvercles en eux-mêmes. Il est nécessaire de bétonner le support, ce qui n'avait pas été fait lors de la dernière réfection de la route. Une nouvelle demande sera réalisée auprès d'Orange pour régler cette problématique.

12.4 Enrobés situés à l'intersection entre la rue Principale et la route de Niederhergheim

Lors d'une précédente séance de conseil municipal, Mme Véronique SCHUBNEL avait soulevé la problématique des enrobés situés au niveau du passage piéton à l'intersection entre la rue Principale et la route de Niederhergheim. Ces derniers n'avaient pas été achevés par la Collectivité européenne d'Alsace, empêchant ainsi la commune de pouvoir réaliser le marquage du passage piéton.

Interpelée par Mme le Maire, la Collectivité européenne d'Alsace a indiqué dans un courrier du 1^{er} juillet 2025 « qu'aucune intervention n'a été budgétisée cette année » mais « qu'une concertation aura lieu en interne afin de proposer une solution de reprise. » L'affaire sera suivie par Mme Véronique SCHUBNEL, 1^{ère} Adjointe.

12.5 Dissolution de l'association Créa Wecko

Mme le Maire informe les conseillers de la dissolution de l'association de loisirs créatifs « Créa Wecko », annoncée par son président, M. Nathan WALCH, par mail adressé à la mairie le 12 juillet dernier. Cette dissolution fait suite à la démission de plusieurs membres du bureau.

12.6 Proposition concernant le projet d'installation d'agrès sportifs sur le stade

Lors d'une précédente séance de conseil municipal, un projet d'installation d'agrès sportifs sur le stade communal avait été présenté par M. Flavien KOEBEL. Ce projet est toujours en cours et une demande de subvention a été réalisée auprès de la région en mars dernier. Pour le moment, aucune réponse officielle n'a été apportée à cette demande ; toutefois, le dossier devrait être accepté d'après Mme le Maire qui a pu avoir des contacts avec des conseillers régionaux à ce sujet.

Mme le Maire propose aux conseillers de changer la localisation des agrès, et de les déplacer sur le terrain situé à côté du stade, sur lequel les gens du voyage s'étaient installés en 2024, ce qui permettrait de ne pas encombrer le stade pour ceux qui voudraient l'utiliser. Il s'agit du terrain sur lequel la commune voulait implanter un verger.

M. Dominique BUCHER rappelle que ce terrain n'est pas praticable pour le moment, suite au passage d'un agriculteur ayant retourné la terre présente sur la parcelle. Mme le Maire lui répond qu'il est possible de le remettre en état pour permettre l'installation des agrès. D'après M. Flavien KOEBEL, ce terrain est adapté au projet.

12.7 Lettre du directeur d'académie concernant l'ouverture d'une classe monolingue à Weckolsheim

Eu égard au nombre toujours plus important d'enfants entrant à l'école chaque année, Mme le Maire avait pris contact avec le directeur d'académie afin d'évoquer la question de l'ouverture d'une classe monolingue à l'école de Weckolsheim, ce qui permettrait de ramener à Weckolsheim les enfants du village allant actuellement à l'école de Wolfgantzen pour y suivre le cursus monolingue. En effet, le nombre grandissant d'inscriptions en monolingue obligera bientôt l'école de Wolfgantzen à ouvrir une seconde classe.

Par ailleurs, Mme le Maire souhaiterait obtenir par ce biais la réparation du préjudice subi par la commune dû à la décision de l'académie de délocaliser la classe monolingue à Wolfgantzen il y a cinq ans.

Par courrier du 23 juillet 2025, le directeur d'académie indique à Mme le Maire que « l'organisation actuelle de la scolarisation [...] résulte d'un accord établi entre les communes de Weckolsheim et Wolfgantzen » et que la demande formulée « ne s'inscrit pas dans le cadre de cette organisation conjointe ». Après avoir indiqué à Mme le Maire qu'une telle évolution « ne saurait être décidée unilatéralement par une seule commune », le directeur d'académie lui suggère « d'associer la commune de Wolfgantzen et/ou éventuellement les communes adjacentes de Neuf-Brisach, Algolsheim et Volgselsheim (qui ont une école bilingue) à toute réflexion sur une nouvelle répartition des élèves. »

Cette suggestion pourrait avoir pour inconvénient, selon Mme le Maire, de perdre l'école bilingue, ce qui est inenvisageable pour notre commune.

M. Flavien KOEBEL, conseiller en charge des affaires scolaires, estime que l'académie méconnaît totalement le dossier et se dédouane de cette situation. Mme le Maire rappelle également que la délocalisation de cette classe a eu pour conséquence la nécessité de mettre en place un transport scolaire aux frais de la commune pour les élèves suivant le cursus monolingue, ce qui a représenté une perte financière sur 4 ans de 100 000 €. Mme le Maire souhaite reprendre contact avec l'inspectrice, ainsi qu'avec la nouvelle directrice de l'école de Wolfgantzen.

M. Flavien KOEBEL rappelle que l'école de Weckolsheim ne comporte que deux enseignantes pour les huit niveaux, ce qui représente une difficulté considérable.

12.8 Conteneurs à vêtements au PAV du stade

Suite à la demande de Mme le Maire, un deuxième conteneur a été mis en place sur ce PAV. Toutefois, il est régulièrement surchargé. Aussi, elle en a fait part à la communauté de communes qui a promis de régler ce problème, soit par un vidage plus régulier soit par l'ajout d'un conteneur supplémentaire. M. Pascal HERTZOG fait remarquer que les conteneurs sont souvent remplis par des gens de passage, qui n'habitent pas nécessairement la commune. Toutefois, il n'y a pas d'interdiction pour les habitants extérieurs.

Mme Véronique SCHUBNEL soulève également la problématique de la stabilité du sol, particulièrement en cas d'épisodes pluvieux. Il y a lieu de réfléchir aux solutions pouvant être mises en place pour pallier cette situation. Dans cette attente, l'agent communal a fait une réparation provisoire du sol.

12.9 Plan communal de sauvegarde

Après une formation suivie par Mme le Maire et une réunion d'information à la Préfecture à laquelle elle a assistée accompagnée par la 1^{ère} Adjointe, il s'avère nécessaire et obligatoire d'élaborer un plan

communal de sauvegarde. Pour ce faire, il y a lieu de créer une réserve communale de sécurité civile dans laquelle des bénévoles s'engageront par le biais d'un contrat d'engagement avec le maire, à prendre part à des actions de soutien et d'assistance à la population en cas d'événements significatifs.

12.10 Subventions pour la prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation

Mme le Maire a assisté à une réunion au sujet de la préservation des forêts. Elle informe les conseillers de la possibilité de réaliser des demandes de subventions au titre du Fonds Vert pour des opérations de prévention telles que la création de citernes de réserves d'eau, la création de points d'eau dans les zones urbanisées en lisière de forêt etc.

Eu égard à l'augmentation des incendies partout en France, il y a lieu de réfléchir à ces questions. Une réunion spécifique sera organisée à ce sujet.

12.11 Affaissement de la voirie route de Dessenheim

En cas de fortes pluies, une flaque se forme le long du trottoir de la route de Dessenheim. Après avoir pris contact avec M. LOEWERT de la communauté de communes, il s'avère qu'il n'y a pas d'avaloir au niveau de cette flaque. D'après M. LOEWERT, il s'agit d'un affaissement de la voirie. Mme le Maire précise que les réparations le long du fil d'eau sont à la charge de la commune. S'agissant d'une route départementale, elle prendra contact avec la CeA afin de définir la prise en charge de ces futurs travaux.

12.12 Coupure d'eau à venir le jeudi 25 septembre 2025

Mme le Maire informe les conseillers que dans le cadre du marché du SIAEP de la Plaine du Rhin, l'entreprise Gantzer TP doit procéder au renouvellement de vannes de sectionnement sur les réseaux d'eau potable inter-communaux.

Les travaux nécessiteront une coupure d'eau le jeudi 25 septembre à partir de 22h00. Celle-ci concernera entre autres la totalité des villages de Wolfgantzen et de Weckolsheim.

12.13 Présence de Datura dans le village

M. Dominique BUCHER a signalé à Mme le Maire la présence de datura dans le village : il s'agit d'une plante dont la semence se trouvant dans les graines est toxique pour l'Homme et les animaux. Cette plante se présente sous forme de sphères entourées d'épines et est parfois accompagnée de fleurs blanches. Elle peut notamment contaminer des denrées alimentaires comme le maïs par exemple, le rendant impropre à la consommation. Il convient de faire preuve de vigilance à l'égard de cette plante.

12.14 Communication en matière électorale

Depuis le 1^{er} septembre 2025, soit 6 mois avant les élections municipales et communautaires qui auront lieu les 15 et 22 mars 2026, la communication des collectivités et des élus est encadrée par la loi. Aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire de la commune.

12.15 Invitation à une sortie nature pour l'observation de l'œdicnème criard

L'ensemble des élus sont invités par la communauté de communes à une sortie nature qui aura lieu le 6 octobre 2025 à 9h sur une des communes du secteur, pour observer et découvrir l'œdicnème criard. Les oiseaux étant mobiles, le lieu de rendez-vous sera communiqué quelques jours en amont. Les inscriptions doivent se faire par mail pour le 29 septembre au plus tard sur l'adresse de Mme DELETROZ (s'adresser à la mairie).

12.16 Lancement de l'enquête de déneigement

Mme le Maire informe les conseillers du lancement de l'enquête pour le déneigement de l'hiver 2025-2026. Comme les années précédentes, les habitants seront destinataires de cette enquête et pourront faire part de leurs contraintes avant le 30 septembre afin de permettre à la commune de préparer le plan.

12.17 Etat de l'ancien terrain de tennis

Mme Véronique SCHUBNEL fait remarquer que l'état de l'ancien terrain de tennis ne s'est pas amélioré depuis les dernières discussions menées en conseil municipal. Les travaux évoqués n'ont visiblement pas été réalisés.

La séance est levée à 21h50.

Fait à Weckolsheim, le 15 septembre 2025

Le Maire, Arlette BRADAT

